

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2015 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - Mme Christelle TZOTZIS - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Jean-Marie BARDU – Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - M. Sébastien BAUDEMONT (*jusqu'à la délibération n°2015.09.83.*)

Etaient excusés : M. Ludovic REDON – Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) – M. Vincent MATIGNON (*pouvoir à M. Daniel CARROUÉ*).

Etaient absents : M. Stéphane CHABIN - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Sophie LEBOURGEOIS.



Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2015.

Le compte-rendu du 20 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Mme PINGUET commence le conseil en informant l'assemblée sur les points suivants :

Informations

Par rapport à la démission acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne de Mme TZOTZIS pour son poste d'adjoint, lors du prochain conseil, il faudra décider si on maintient le nombre de postes d'adjoints et élire, si le nombre est maintenu, un nouvel adjoint aux affaires sociales.

Mme le Maire évoque les raisons pour lesquelles elle souhaite que le nombre des Adjoints soit maintenu. Puis, elle présente les principales qualités nécessaires pour occuper cette fonction. Mme TZOTZIS explique, à la suite, les différentes actions qu'elle a menées et la manière dont elle travaillait tant avec le personnel communal (affaires sociales et CCAS) qu'avec les partenaires extérieurs.

Mme le Maire propose ensuite des dates de commissions générales et conseils municipaux concernant le premier trimestre 2016.

Dans un premier temps, une commission de finances élargie et spécifique est programmée le 17 décembre à 20 heures avec deux points conséquents : la fiscalité professionnelle unique intercommunale et le projet d'extension de la maternelle.

En ce qui concerne le projet d'extension de la maternelle, le permis de construire va être déposé, restant valable pour deux ans. La décision de lancer l'opération restant à prendre par rapport au contexte financier général et aux nouvelles données intercommunales.

Le 16 décembre, le conseil communautaire va délibérer sur la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique (avec effet au 1^{er} janvier 2016 si elle est décidée). Certains Maires y sont opposés ou, du moins, auraient souhaité un temps de présentation et de réflexion avec leurs élus.

Cela signifierait que la CCGVL se substituerait aux 20 communes pour la perception des ressources liées aux impôts des professionnels.

En contrepartie, les 20 communes percevraient de la CCGVL une attribution de compensation dont le montant serait égal aux ressources transférées minorées des coûts des transferts de compétences.

Pour autant, la CCGVL continuerait de percevoir sa part sur les impôts des ménages.

Un supplément de DGF (dotation de fonctionnement) serait alors perçu par l'intercommunalité s'il y a passage à la Fiscalité professionnelle unique.

Dans ce cas, une commission locale d'évaluation des charges transférées serait créée.

Une réunion s'est tenue jeudi matin avec les élus puis les agents concernant le transfert de la trésorerie de Château-Landon à celle de Nemours.

Les opérations comptables s'arrêteront le 11 décembre avec une « journée complémentaire » qui permettra toutefois de percevoir les dotations ou impôts versés fin décembre.

Le 6 janvier, la Trésorerie de Nemours reprendra le relais.

Seuls deux agents supplémentaires (un de La Chapelle la Reine et un de Château-Landon) viendront renforcer l'équipe de Nemours où ils sont 14.

M. CARROUE fait un point sur le chantier de l'escalier de l'Hôtel Dieu. Les comptes ont été équilibrés et le budget respecté. Cette action a eu lieu grâce à Initiatives 77 (chantier d'insertion) et la Fondation du Patrimoine. M. CARROUE salue également la qualité d'intervention du chef de chantier. Les conseillers municipaux le félicitent pour cette opération.

M. CARADEC et M. BARDU relatent la réunion qu'ils viennent de quitter auprès du syndicat des transports. Ils sont intervenus, entre autres, pour un horaire de ligne 11 B où des lycéens sont tenus d'attendre le bus pendant trois quarts d'heure. Ce souci va être étudié. Ils évoquent également différents travaux qui sont programmés et, au vu des types d'opération, proposent que la Commune sollicite le Syndicat pour intervenir à la gare routière scolaire derrière le collège. Par ailleurs, quatre petites Communes étaient jusqu'alors exonérées pour régler leur participation au Syndicat. Dorénavant, elles seront sollicitées comme les autres.

Puis, Mme le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Mme le Maire précise que la majorité des points ont déjà été étudiés en commissions : de finances élargie, aménagement spécifique vallée sèche, scolaire et de délégation de service public.

Délibération n°2015.09.77 - Budget Assainissement non collectif : indemnité du receveur municipal et décision modificative n°1

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 12 voix pour, 2 voix contre, et 6 abstentions,**

DÉCIDE d'accorder à M. Benoit DANJOU, receveur, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982.

AUTORISE les virements de crédits suivants :

Article 6225 –indemnité au comptable	+ 57 €
Article 658 – charge diverse de gestion courante	- 57 €

Délibération n°2015.09.78 - Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section investissement suite à une erreur d'imputation effectuée sur l'exercice 2012 (titre 72 bordereau 29).

Une subvention versée par l'Agence de l'Eau de 24 059 € pour la création d'un réseau d'assainissement aux Gauthiers a été encaissée au compte 1681 au lieu du 1313.

En conséquence, la section investissement est modifiée ainsi :

Section Investissement :

DÉPENSES

Article 1681 (pour annuler le titre) + 24 059 €

RECETTES

Article 1313 + 24 059 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

Délibération n°2015.09.79 - Recensement général de la population 2016

Mme le Maire informe du prochain recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016

Afin de mener cette opération il y a lieu de recruter 8 agents recenseurs (nombre fixé par l'INSEE). Deux coordonnateurs communaux (1 agent administratif et 1 élu) ont également été nommés pour permettre de faire le lien entre ces agents recenseurs et les services de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront recrutés à compter du 11 janvier 2016, date de la première formation réalisée par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire d'un montant de 6 496 € sera versée à la Commune par l'INSEE.

Il y a lieu de déterminer les conditions de rémunération de ces agents en fonction des éléments suivants :

Ce coût ne tient pas compte des coordonnateurs communaux qui peuvent être appelés à faire des heures supplémentaires.

	Feuille de logement	Bulletin individuel	Formation (2 après-midi par agent)	Tournée de reconnaissance (1 par agent)	Coût pour la commune charges patronales comprises
Tarifs 2011 (base 1890 logements)	0.46 € (869.40 €)	0.93 € (3 264.30 €)	25.83 € l'après midi (413.28 €)	51.67 € (413.36 €)	Coût réel : 5 686.42 €
	Notification		Formation (2 après-midi par agent)	Tournée de reconnaissance (1 par agent)	Coût pour la commune charges patronales comprises
Tarifs proposés 2016 (base 1700 logements)	2.11 € (3 587 €)		28.83 € l'après-midi (461.28 €)	57.66 € (461.28 €)	Coût estimé : 6 490.17 € Dotation INSEE : 6496 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à recruter 8 agents recenseurs pour l'opération de recensement de la population 2016.

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés ainsi :

	Notification	Formation (2 après-midi par agent)	Tournée de reconnaissance (1 par agent)
Tarifs 2016	2.11 € (3 587 €)	28.83 € l'après-midi (461.28 €)	57.66 € (461.28 €)

Délibération n°2015.09.80 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil municipal de CHATEAU-LANDON autorise Mme Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

➔ Tous risques

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture :

➔ Accident du travail et maladie professionnelle

➔ Décès

Article 2 : Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 : Le Conseil municipal de CHATEAU-LANDON autorise Mme le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Délibération n°2015.09.81 - Demande de subvention au SDESM : projet d'éclairage public au pourtour de l'Eglise

Ce point est présenté par M. BOUCHAIB qui suit tout particulièrement les opérations menées en partenariat avec le SDESM.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-7804 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet-Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de travaux sur le réseau d'éclairage public au pourtour de l'Eglise, travaux estimés à 14 191 € HT soit 17 029.20 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 par voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,**

APPROUVE ce programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public au pourtour de l'Eglise.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude et les travaux concernant le réseau d'éclairage public au pourtour de l'Eglise. Le montant de ces travaux est évalué à 14 191 € HT soit 17 029.20 € TTC d'après l'avant-projet sommaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Délibération n°2015.09.82 - Aménagement du secteur ouest de la Rue Creuse : choix de l'aménageur

VU la délibération en date du 09 mars 2015 sur **le lancement de la procédure de consultation et la personne habilitée** à engager les discussions et à signer la convention,

VU la délibération en date du 09 mars 2015 sur **le fonctionnement et la désignation des membres de la Commission d'Aménagement spécifique,**

CONSIDERANT que **cinq candidats se sont déclarés au stade de la candidature,**

CONSIDERANT qu'un dossier de consultation a été remis à chacun des candidats par mail et courrier,

CONSIDERANT que **deux candidats (SORGEM et NEXITY) ont remis une proposition,**

CONSIDERANT **le procès-verbal de la Commission d'Aménagement spécifique du 29 septembre 2015,**

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des propositions, des discussions ont été engagées avec les deux candidats et que des auditions ont été réalisées avec chacun d'eux le 21 octobre 2015,

CONSIDERANT **l'Avis de la Commission d'Aménagement spécifique du 21 octobre 2015,**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de choix du concessionnaires énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, dans le respect des dispositions de l'article R. 300-11-7 du Code de l'Urbanisme, **la société Nexity semble la mieux à même de mener à bien l'aménagement du secteur Ouest de la Rue Creuse,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **De poursuivre les discussions de façon privilégiée avec NEXITY pour aboutir à la signature du traité de concession,**
- **De ne pas retenir SORGEM en qualité de concessionnaire pour l'aménagement du secteur ouest de la Rue Creuse.**

Délibération n°2015.09.83 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La proposition de motion a été préparée et présentée par M. CARROUE en précisant que ce schéma a également des conséquences sur les syndicats de rivières. M. CARROUE donne de ce fait quelques informations complémentaires par rapport à la volonté des syndicats du Fusin et du Loing de se regrouper.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » reçu le 18 octobre et pour lequel les Communes ont eu un délai de 2 mois pour délibérer et émettre un avis.

Madame le Maire explique qu'il est difficile d'adhérer à ce projet dans son état actuel :

- Ce projet prévoit le rattachement d'un certain nombre de Communes du secteur de Sénart et du secteur de l'aéroport de Roissy dans d'autres Départements dans le cadre de la Métropole du Grand Paris et du SRCI, priverait certainement le département de Seine-et-Marne d'une partie des ressources dont nos Communes rurales ont tant besoin ;

- La non-prise en compte des propositions et souhaits de nombreux élus qui s'investissent dans le développement local de nos EPCI en respectant les objectifs d'efficacité et de proximité de nos Communes ;

- Dans l'exposé des fusions, regroupement et création des EPCI actuels il n'est que très peu fait mention des particularités et des valeurs profondes de chaque territoire qui représentent des bassins de vie aux différences culturelles marquées en respectant l'intégrité du territoire de Seine-et-Marne de façon à éviter « tout gigantisme qui nuirait au bon fonctionnement des futurs ensembles » ;

- Dans les conséquences de ces transformations au niveau de la « réduction » du nombre de syndicats de Communes et de syndicats mixtes, il n'est pas fait mention des possibles regroupements ou fusions des syndicats de rivières.

Il est donc conseillé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » dans son état actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET un avis **DÉFAVORABLE** au projet actuel de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et **DEMANDE** qu'il soit tenu compte, dans sa version définitive, des remarques précédentes.

Délibération n°2015.09.84 - Demande de garantie pour les emprunts contractés par HLM VAL DE LOING dans le cadre du rachat et la réhabilitation de la Résidence les Plantagenêts

PRESENTATION

Mme le Maire rappelle le projet d'acquisition-amélioration de la Résidence les Plantagenêts par HLM VAL DE LOING. Pour mener à bien ce projet HLM VAL DE LOING a dû solliciter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- *emprunt de 353 000 € pour l'opération de transfert de patrimoine (rachat du patrimoine)*
- *emprunt de 2 198 997 € pour l'opération de réhabilitation de réhabilitation et de restructuration du bâtiment*

HLM VAL DE LOING sollicite la Commune afin de garantir, dans un premier temps, le prêt de 353 000 €. Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

<i>Montant du prêt</i>	<i>353 000 €</i>
<i>Durée du différé d'amortissement</i>	<i>24 mois</i>
<i>Durée du prêt</i>	<i>30 ans</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt</i>	<i>1.35%</i>
<i>Périodicité</i>	<i>Annuelle</i>

Le Conseil municipal de Château-Landon,

Vu la présentation faite par Mme Pascale PINGUET, Maire de Château-Landon,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 42967 en annexe signé entre l'OPH VAL DU LOING HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 19 voix pour et 1 voix contre,**

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Château Landon accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 353 000 € (trois cent cinquante-trois mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 42967, constitué d' 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat de prêt N° 42967 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2015.09.85 - Prise en charge d'une adhésion annuelle d'un enfant lors du forum des associations

Mme le Maire rappelle que lors du forum des associations, le 5 septembre dernier, une tombola a été traditionnellement organisée afin de permettre à un jeune (- de 16 ans) de s'inscrire à l'une des associations de la Commune. Cette adhésion est prise en charge par la Commune.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la somme de 143 € à l'ES Gymnastique qui a été choisie cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND à sa charge l'adhésion annuelle à l'ES Gymnastique pour la saison sportive 2015/2016 pour un montant de 143 €.

DIT que cette adhésion sera réglée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Délibération n°2015.09.86 - Séjour éducatif 2016 – délibération de principe

M. GOURTAY présente le projet de séjour. Il précise que les enseignants ont également sollicité la coopérative nationale pour aider à le financer. L'aide qui sera éventuellement reçue sera impactée directement sur la part prise en charge par les familles, tel que souhaité par la commission scolaire.

Mme le Maire rappelle que 44 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 5 jours en mai 2015 à Buthiers. Ce séjour a été très positif pour les enfants : apprentissage de la vie en société, autonomie, expression, ...

Bilan du séjour de mai 2015 (année scolaire 2014/2015)

- Coût global du séjour : 10 316 € (soit 234.45 € par enfant)
 - Transport pris en charge par la coopérative - 500 €
 - Participation des familles : - 4 520 € (*participation en fonction du quotient familial*)
- 5 296 € restant à la charge de la Commune (51.30 %)**

Projet année scolaire 2015/2016 :

L'équipe d'enseignants propose de renouveler ce séjour éducatif pour l'année scolaire 2015/2016.

Dates du séjour : du 09 au 14 mai 2015 (6 jours)

Lieu : Centre « Le Maresclé » 56 760 PENESTIN

Nombre d'enfants : 49

Encadrement : 3 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : 15 650 €

Ce séjour peut donc être estimé à 320 € par enfant.

Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet. Dans l'attente du montant définitif des subventions de la coopérative scolaire nationale, la participation des familles sera fixée lors d'un prochain Conseil municipal en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

DIT que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

DIT que la participation des familles sera fixée lors d'un prochain Conseil municipal.

Délibération n°2015.09.87 - Désignation des membres au Conseil d'administration du collège (modification)

Mme le Maire précise que cette modification du nombre de référents a été demandée très rapidement à la Commune. Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au Conseil d'administration du Collège Pierre Roux :

Membres titulaires :

- Mme Pascale PINGUET
- M. Stéphane CHABIN

Membres suppléants :

- M. Sébastien BAUDEMONT
- Mme Florence GUIGNON

Or, le collège nous a informés que conformément à l'article R 421-16 du code de l'éducation modifié, le Conseil d'administration du collège doit être constitué d'un seul représentant de la Commune siège de l'établissement (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- M. Sébastien BAUDEMONT

Membre suppléant :

- M. Stéphane CHABIN

membres du Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux.

Délibération n°2015.09.88 - Fixation du montant des loyers – logements rue Jean Galland et rue du Gâtinais

Mme LAGILLE présente les nouveaux tarifs de location et précise que le F3 situé au-dessus de l'entrée de l'Hôtel Dieu sera reloué en F2. Une pièce, d'accès indépendant, est réservée à l'association Histoire et Archéologie pour conserver des documents papiers fragiles.

Vu la délibération n°02.05.15 du 3 mai 2002 fixant les loyers des logements situés rue du Gâtinais,

Vu la délibération n°04.11.13 du 19 novembre 2004 fixant le loyer du logement situé 29, rue Jean Galland,

Madame le Maire rappelle qu'actuellement ces 3 logements communaux sont vacants et qu'il y a lieu de revaloriser le montant des loyers.

Pour les logements situés rue du Gâtinais, le chauffage étant collectif il est nécessaire de fixer le montant des charges liées au chauffage.

Une agence immobilière a été sollicitée pour estimer le montant possible de location. Ces propositions ont ensuite été étudiées en commission des finances réunie le 6 novembre 2015.

- logement situé au 29, rue Jean Galland :

Type F2 d'une surface de 36.95 m²

Proposition de loyer : **450 € hors charges**

- logement situé rue du Gâtinais (ancienne école Joubert) :

Type F2 d'une surface 32.37 m²

Proposition de loyer : **395 € hors charges**

Charges chauffage : **60 €**

- logement situé rue du Gâtinais (ancienne école Joubert) :

Type F3 d'une surface de 43.97 m²

Proposition de loyer : **460 € hors charges**

Charges chauffage : **70 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE, à compter du 01/01/2016, le montant des loyers ainsi :

- logement situé au 29, rue Jean Galland :

Type F2 d'une surface de 36.95 m²

Proposition de loyer : **450 € hors charges**

- logement situé rue du Gâtinais (ancienne école Joubert) :

Type F2 d'une surface 32.37 m²

Proposition de loyer : **395 € hors charges**

Charges chauffage : **60 €**

- logement situé rue du Gâtinais (ancienne école Joubert) :

Type F3 d'une surface de 43.97 m²

Proposition de loyer : **460 € hors charges**

Charges chauffage : **70 €**

PRÉCISE que la révision de ces loyers sera annuelle et établie en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

PRÉCISE qu'une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée à l'entrée dans le logement.

DIT que les charges de chauffage des logements rue du Gâtiniais seront également révisées annuellement.

Délibération n°2015.09.89 - Avenant à la délégation du service public assainissement à passer avec la Lyonnaise des Eaux

Mme LAGILLE reprend la proposition de la commission de délégation de service public qui a retenu le scénario 3. Celui-ci fait davantage porter l'augmentation sur la partie consommation et moins sur la partie fixe (abonnement). Cette décision va dans le sens d'inciter à économiser l'eau et responsabiliser les usagers.

Mme le Maire rappelle qu'un contrat de délégation du service public assainissement a été passé avec la Lyonnaise des Eaux le 18/12/2007.

Des travaux de restructuration de la station d'épuration ont été réalisés en 2013 et celle-ci a été mise en service en 2014. Aussi, la nouvelle station est composée des ouvrages suivants :

- un poste de relèvement des eaux pluviales
- un poste de relèvement des eaux usées
- un bassin d'orage
- un bassin d'aération
- un traitement du phosphore
- un clarificateur
- un poste de recirculation
- un poste toutes eaux
- des chaînes de mesures de débit

Ces équipements doivent être intégrés dans le périmètre de délégation. Les charges d'exploitation supplémentaires liées à la nouvelle station d'épuration doivent être présent en compte. L'avenant n°3 présenté a pour objet de définir les conditions techniques et financières liées à l'intégration de nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées.

La Lyonnaise des Eaux (Suez) a proposé trois scénarii selon lesquels l'impact total est réparti sur les parts fixes et variables facturés aux contribuables :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Part fixe	50%	40%	30%
Part variable	50%	60%	70%

La Commission de délégation de service public réunie le 26 novembre dernier a retenu le scénario n°3.

Ainsi par rapport au contrat initial et selon le scénario n°3 la part fixe est arrêtée à 58.42 € HT /an et la part variable à 1.25.29 € HT/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement (scénario 3) et **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2015.09.90 - Cimetière : tarifs entretien 2016

Mme le Maire rappelle que les travaux d'entretien du cimetière sont confiés aux Etablissements BRILLANT.

Ces travaux annuels sont les suivants :

- Taille et ramassage des troènes	74h / an
- Traitement et ratissage des allées	380h / an
- Ramassage et mise en décharge des poubelles du cimetière	104h / an

soit au total

558h / an

Ces travaux incluent l'entretien du nouveau cimetière.

La prestation d'entretien du cimetière pour 2015 avait été arrêtée à 9 595 € HT, la fourniture nécessaire pour le traitement des allées était incluse.

Sur proposition des Etablissements BRILLANT, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette prestation pour 2016 au tarif suivant : **augmentation de 1 % soit 9 690 € HT.**

Toutefois, il est précisé que la proposition des Etablissements Brillant tient compte d'une utilisation raisonnée de produit de traitements phytosanitaires pour le désherbage des allées. L'objectif « zéro phyto » sur la Commune reste à atteindre. Il est donc précisé que les élus devront réfléchir avec l'entreprise sur cette question pour repenser la configuration du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de confier la prestation d'entretien du cimetière aux Etablissements BRILLANT pour un montant total H.T de 9 690 € pour l'exercice 2016.

DIT que l'entretien « zéro phyto » pour le cimetière doit être étudié.

Des élus demandent qu'un projet de jardin du souvenir soit étudié.

Délibération n°2015.09.91 - Cimetière : tarifs concessions à compter du 01/01/2016

Par délibération du 19 décembre 2015, les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium avaient été fixés ainsi :

Cimetière :

- concession 15 ans : 97.90 €
- concession 30 ans : 233.50 €
- concession 50 ans : 488.70 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 737.10 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 342.60 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 723.10 €
- concession de 30 ans : 1 446.20 €

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs de **2 %** (arrondis au dixième d'euro supérieur) pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

FIXE ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2016 :

Cimetière :

- concession 15 ans : 99.90 €
- concession 30 ans : 238.20 €

- concession 50 ans : 498.50 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 771.90 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 429.50 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 737.60 €
- concession de 30 ans : 1 475.20 €

Délibération n°2015.09.92 - Cimetière : taxes municipales 2016

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixées à 32.22 €.

Il est proposé d'augmenter ces taxes de **2 %** pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 1 voix contre,**

DECIDE de fixer pour l'année 2015, les tarifs des taxes municipales ainsi :

	Tarifs 2016	Pour mémoire 2015
Taxe d'exhumation caveau ou fosse	32.86 €	32.22 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	32.86 €	32.22 €

Délibération n°2015.09.93 - Revalorisation des tarifs du foyer à compter du 01/01/2016

Mme LAGILLE présente cette modification de tarifs.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 janvier 2011, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs des locations de salles du foyer rural.

Encaissements en 2013 : **8 465.20 €**

Un bilan est dressé pour l'année 2014 relatif à ces locations d'un montant de **6 378.03 €** :

Grande Salle :

- 15 locations à des habitants ou des associations de la commune
- 6 locations à des personnes extérieures à la commune
- 39 prêts gracieux

Petite Salle :

- 3 locations à des habitants ou des associations de la commune
- 2 locations à des personnes extérieures à la commune
- 1 prêt gracieux

La commission des finances réunie le 06 novembre 2015, propose les tarifs de locations des deux salles (+5% pour les habitants de Château-Landon et +8% pour les habitants de communes extérieures) :

Tarifs année 2016		Semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés et veilles de jours fériés)		Week-end et jours fériés	
		8h – 18h	18h – 24h	Samedi ou dimanche (1 journée) De 9h à 9 h	Forfait week-end 2 jours De 9h le samedi à 18h le dimanche
Grande salle	Habitants ou associations de CH-L Tarifs 2016	147 €	110 €	287 €	478 €
	Extérieurs à CH-L Tarifs 2016	216 €	162 €	421 €	702 €
Petite salle	Habitants ou associations de CH-L Tarifs 2016	53 €	69 €	132 €	213 €
	Accès cuisine au RDC	+ 40 €	+ 40 €	inclus	inclus
	Extérieurs à CH-L Tarifs 2016	70 €	103 €	194 €	313 €
	Accès cuisine au RDC	+ 40 €	+ 40 €	inclus	inclus

Dans tous les cas un dépôt de garantie de 1 000 € pour la grande salle et 500 € pour la petite salle sera demandé. Un acompte représentant 30 % du tarif de location sera également exigé lors de la réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les tarifs tels qu'arrêtés ci-dessus à compter du 01/01/2016.

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats de location correspondants.

DIT que le produit de ces locations sera encaissé à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget communal.

PRECISE que les associations de Château-Landon bénéficient de l'occupation à titre gratuit de l'une des salles une fois dans l'année civile aux conditions suivantes :

- Si la mise à disposition est programmée en semaine, une salle peut être allouée durant toute l'année, au gré des disponibilités,
- Si le prêt doit se faire durant un week-end (du vendredi soir au dimanche soir), il se fera hors des périodes du 15 mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre,
- Pour autant, sur ces périodes estivales, il peut toujours être possible de louer une des salles mais au tarif en vigueur.

Un contrat spécifique est établi à cet effet.

PRÉCISE que concernant la petite salle, la réservation pour un week-end ne peut s'effectuer que deux mois à l'avance.

DIT que les anciens tarifs restent applicables aux réservations effectuées avant le 01/01/2016.

Délibération n°2015.09.94 - Office du tourisme : acompte sur la subvention 2016 (exercice budgétaire 2016)

Mme LAGILLE présente cette sollicitation nécessaire dans la mesure où il avait été demandé, par le passé, à l'office, d'utiliser en priorité les fonds disponibles qu'il avait. Cela a été fait et maintenant il est logique de leur avancer le fonctionnement du premier trimestre 2016.

Il est rappelé que la Commune a versé une subvention de 38 000 € en 2015 (35 521 € en 2014 – 40 000 € en 2013).

Considérant que les subventions 2016 ne pourront être votées au budget primitif que courant mars, il est proposé de verser un acompte de 15 000 € à l'Office du Tourisme pour lui permettre de fonctionner le 1^{er} trimestre 2016.

Vu la convention de partenariat entre la municipalité et l'office du tourisme signée en avril 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser un acompte de 15 000 € sur la subvention annuelle 2016.

PRÉCISE que ce versement s'effectuera sur l'exercice budgétaire 2016.

Délibération n°2015.09.95 - Admission en non-valeur

Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables (dette de cantine).

Afin de procéder à l'apurement de cette somme dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Périscolaires :

Pièces irrécouvrables de M. C.

→ **année 2008: 7.50 €**

DIT que les crédits sont prévus à l'article 654 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2015.

Délibération n°2015.09.96 - Fixation de la participation des Communes aux frais du gymnase

Ce point est présenté par M. GOURTAY. Il est rappelé qu'un courrier d'information avait été adressé aux Maires concernés, il y a quelques mois. Ils étaient restés sans réponse. Maintenant, chacun d'entre eux va être destinataire de la délibération et de la participation à régler.

Les frais de fonctionnement du gymnase représentent une charge importante pour la Commune, soit 69 883.97 € pour l'année 2014.

Celui-ci est principalement occupé par les associations Châteaulandonnaises, les écoles et le collège.

Par ailleurs, la Commune va investir dans l'installation d'un nouveau chauffage qui aura des répercussions en termes d'économie énergétique.

Il est rappelé que les collèges sont à la charge des Départements. Une aide a donc été sollicitée pour supporter ces frais.

La Commission des finances réunie le 6 novembre dernier propose de demander aux Communes extérieures pour leurs collégiens, une participation égale au coût réel.

L'utilisation du gymnase par le collège s'élève en coût de fonctionnement à 19 964.52 € soit 62.39 € par élève (base 320 élèves).

Il est précisé qu'en cas d'aide départementale, la sollicitation financière auprès des Communes sera modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de solliciter les Communes extérieures aux frais de fonctionnement du gymnase en fonction du nombre de collégiens. **Le coût par élève est fixé à 62 €.**

PRÉCISE qu'en cas d'aide départementale ce coût sera modifié.

Délibération n°2015.09.97 - Fixation d'un tarif horaire pour désencombrement d'un logement à la Résidence les Plantagenêts

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de vider un logement d'un ancien résident des Plantagenêts. La famille n'ayant pas les moyens matériels de procéder à ce déménagement, il est proposé que les services techniques effectuent cette action mais que les frais afférents soient facturés à la famille.

Il est proposé de fixer un **tarif horaire à hauteur de 24.50 € par agent** (tarif moyen d'un agent charges comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à 24.50 € le taux horaire et par agent pour vider un logement de la Résidence les Plantagenêts.

Délibération n°2015.09.98 - Enseignement musical à l'école élémentaire – avenant à passer avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux

Sujet présenté par M. GOURTAY qui rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Pour faire face à certaines contraintes budgétaires tout en continuant de permettre aux enfants un apprentissage de la musique sur l'année, il avait été décidé de diminuer à 7h45 le nombre d'heures d'intervention (10 hebdomadaires précédemment) à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2016 en passant un avenant au protocole.

Le tarif de l'heure année pour 2016 s'élèverait à 1810 € (1757.50 € en 2015) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. et fixant le tarif horaire 2016 d'enseignement musical à 1810 €.

MAINTIENT le nombre d'heures à 7h45 par semaine pour une cotisation annuelle 2016 de 14 167.78 €

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2015.09.99 - Modification tarifs restauration scolaire lié à la mise en place d'une cotisation FDRPI

Nouveaux tarifs évoqués également en commission scolaire et proposés par M. GOURTAY.

Mme le Maire rappelle les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	2.90 €	3.45 €	3.91 €
4 repas / semaine	40.02 €	47.57 €	55.16 €
3 repas / semaine	30.02 €	35.68 €	41.37 €
2 repas / semaine	20.01 €	23.78 €	27.58 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	4.72 €	8 €

A compter du 01 janvier 2016, le collège nous appliquera le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat (FDRPI) d'un montant de 0.21 € par repas. Ce Fond aide à payer les rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension.

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs du restaurant scolaire, ainsi que les tickets occasionnels.

FIXE la hausse des tarifs du restaurant scolaire à compter du 01 janvier 2016 :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750€	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3.05 €	3.58 €	4.12 €
4 repas / semaine	42.98 €	50.53 €	58.12 €
3 repas / semaine	32.25 €	37.91 €	43.60 €
2 repas / semaine	21.49 €	25.26 €	29.06 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	4.93 €	8.21 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Délibération n°2015.09.100 - Fixation d'un droit de place pour un commerce ambulants

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les commerces ambulants (type camion pizza parking rue du Gâtinais) s'installant une fois par semaine sur la Commune.

Il s'agirait, entre autre, de faire participer ces commerçants aux frais d'électricité engagés par la Commune.

Il est proposé de fixer le tarif mensuel à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer un droit de place pour les commerces ambulants à compter du 01/01/2016 à hauteur de 20 € / mois.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Pascale PINGUET